

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 21 février 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2023-082

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points modifiés :

- 4.2 Séance de consultation publique — *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1*
- 4.3 Adoption du second projet du *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1*

Point ajouté :

- Urbanisme — Demande de dérogation mineure — 165, rue des Grands-Lacs — Marquise en marge avant

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 165, RUE DES GRANDS-LACS — MARQUISE EN MARGE AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 165, rue des Grands-Lacs.

2023-083

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 165, RUE DES GRANDS-LACS — MARQUISE EN MARGE AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mireille Leblond, architecte pour Cuatro 4rchitecture, mandataire de 165 DGL Société en commandite, propriétaire, pour le 165, rue des Grands Lacs, connu et désigné comme étant le lot 6 119 566, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 janvier 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 21 février 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 165, rue des Grands-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 165, rue des Grands Lacs, connu et désigné comme étant le lot 6 119 566, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme l'empiètement de 13,2 m² de la marquise au lieu de 5 m² dans la marge de recul avant et la largeur de ladite marquise de 11 m plutôt que 4,5 m, selon les plans et documents suivants :

- Plan montrant les constructions érigées préparées par Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, minute 2153, daté du 29 novembre 2022;
- Plan d'implantation préparé par Mireille Leblond, architecte, approuvé par Jérôme Ratté, architecte, révision 6, daté du 29 novembre 2022 et correspondant au dessin numéro A.010 des plans d'architecture, dossier numéro C-2118.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — RÈGLEMENT N° 2023-705
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LE
GROUPE D'USAGE PUBLIC II DANS LA ZONE PB-1**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement au *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1.*

2023-084

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-705 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE
D'USAGE PUBLIC II DANS LA ZONE PB-1**

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement au *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2023 suivant la résolution 2023-078;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2023 suivant la résolution 2023-079;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du second projet du *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1;*

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — RÈGLEMENT N° 2023-706
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement au *Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.*

2023-085

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-706 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement au *Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme;*

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2023 suivant la résolution 2023-080;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2023 suivant la résolution 2023-081;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*;

D'adopter le *Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* en remplaçant à l'article un les termes « aux fins d'un usage agriculture I » par « aux fins d'un usage des groupes agriculture ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 6 janvier au 9 février 2023, pour un montant de 2 661 345,22 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 6 janvier au 9 février 2023, pour un montant de 2 050 694,74 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 janvier 2023, pour un montant de 536 734,83 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 janvier 2023, pour un montant de 205 515,17 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 8 au 21 février 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-086

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 FÉVRIER 2023 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 février 2023.

2023-087

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 FÉVRIER 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2023-018 Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien des aménagements paysagers (Appel d'offres public 86434)

AP2023-063 Prise d'acte d'un contrat de force majeure conclu le 24 décembre 2022 pour l'emballage, la congélation et la restauration de documents souillés du Centre de documents semi-actifs de la Ville de Québec (Dossier 87075)

BE2023-010 Entente entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Salon international du livre de Québec*, en 2023

BE2023-011 Entente entre la Ville de Québec et *Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Le défilé de la Saint-Patrick de Québec*, en 2023

RH2023-065 Modification de la nomenclature des emplois professionnels

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

- DE2023-043** Bail entre la Ville de Québec et la *Société en commandite Godin Industriel, représentée par son commandité Immeuble 380 Godin inc.*, relatif à la location de locaux à des fins d'entreposage, situés au 380, avenue Godin – Arrondissement des Rivières
- MR2023-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de nature mixte du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1536, et dépôt du projet de règlement
- MR2023-003** Appropriation de 218 000 \$ au fonds général
- PA2023-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1556, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-007** Appropriation de 50 000 \$ à même le fonds général
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2023-015** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra)*, relative à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86891)
- DE2023-010** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Umanx inc.*, relative au versement d'une subvention, et l'abrogation du contrat de prêt d'équipement dans le cadre du *Programme de vitrine technologique de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec*, pour réaliser le projet *Expérimenter en situation réelle un système d'alarme robotique mobile pour la clientèle résidentielle* – Modification de la résolution CA-2018-0029
- DE2023-011** Entente entre la Ville de Québec et *Électronique Organique Brilliant Matters inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Infrastructures de recherche et développement* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Installation d'un laboratoire industriel de chimie des matériaux semi-conducteurs organiques*
- DE2023-014** Entente entre la Ville de Québec et *Solution Nexam inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme*
- DE2023-026** Avenant à l'entente intervenue le 31 août 2021 entre la Ville de Québec et la *Chambre de commerce et d'industrie de Québec*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Programme d'aide aux aménagements extérieurs dédié aux commerces ayant pignon sur rue*
- DE2023-027** Addenda au bail intervenu le 8 juin 2020 entre la Ville de Québec et *9342-1964 Québec inc.*, relatif à la location d'espaces situés au 4155, chemin de la Plage-Jacques-Cartier – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- FN2023-003** Appropriation à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour les infrastructures, afin de financer certains projets d'immobilisations du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032
- PA2023-008** Convention entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

l'acquisition d'un immeuble sis au 480 à 482, rue Caron, à des fins de logement social

- PA2023-009** Entente-cadre-Canada-Québec sur l'habitation sociale entre la Ville de Québec, la *Société d'habitation du Québec* et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, afin de renouveler la convention d'exploitation
- AJ2023-001** Règlement hors tribunal du dossier d'expropriation du lot 1 213 641 du cadastre du Québec, situé au 880, rue St-Joachim (*Ville de Québec c. Denis Robitaille et Alain Tremblay, SAI-Q-257111-2108*)
- AP2023-047** Avenant numéro 1 à l'entente-cadre entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec*, relative aux déplacements des infrastructures d'*Hydro-Québec* pour le *Projet du tramway de Québec* (Dossier 53321)
- AP2023-057** Entente entre la Ville de Québec et *La Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER)*, relative à la fourniture de service de biométhanisation de la biopulpe du *Centre de récupération des matières organiques de l'agglomération de Québec* (Dossier 87077)
- CU2023-006** Ententes quadriennales entre la Ville de Québec et cinq organismes culturels professionnels, relatives au versement de plusieurs subventions dans le cadre de la mesure *Vitalité culturelle*
- DE2023-033** Adoption du *Programme de subvention pour la signature visuelle des artères commerciales*
- EX2022-084** Appropriation d'un montant à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf. : R.A.V.Q. 1362)
- RH2023-120** Création de l'emploi et d'un poste temporaire de directeur de projet pour le développement du Vieux-Québec et l'essor économique de la ville de Québec, à la Direction générale adjointe à l'aménagement, mobilité et sécurité urbaine, affectation de monsieur Charles Marceau (ID. 021486) à titre de directeur de projet pour le développement du Vieux-Québec et l'essor économique de la ville de Québec, et modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Charles Marceau
- GI2022-009** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1546*
- CU2022-101** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la réalisation et à la mise à jour périodique d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1549*
- CU2022-103** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et d'entretien d'œuvres d'art public et de commémoration relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1550*
- CU2022-104** *Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière d'amélioration des équipements culturels et patrimoniaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1552*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-088

CONSEIL — DON AU FONDS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE : SÉISMES EN TÜRKIYE ET EN SYRIE

CONSIDÉRANT la situation d'urgence qui prévaut à la suite des séismes survenus en Türkiye et en Syrie;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de poser un geste pour supporter les sinistrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse un don de 5 000 \$ à la Croix-Rouge canadienne – Fonds de secours : Séismes en Türkiye et en Syrie pour venir en aide aux sinistrés;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-089

CONSEIL — SOUTIEN À SPORTS ÉTUDE TENNIS SAINT-AUGUSTIN — PRÊT DE SITES ET D'ÉQUIPEMENTS — TOURNOI W25 2023

CONSIDÉRANT QUE Sports Étude Tennis Saint-Augustin a déposé une demande de soutien à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 14 février 2023 afin de tenir le tournoi de Tennis W25 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi féminin d'envergure est supporté par Tennis Canada;

CONSIDÉRANT QUE des alternatives proposées par Sports Étude Tennis Saint-Augustin permettent de réduire l'impact sur le nombre de terrains de tennis disponibles pour les citoyens durant la période du tournoi;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Tennis St-Augustin est prêt à rendre ses terrains intérieurs disponibles pour les activités du Club de tennis St-Augustin inc., les activités du Programme Vacances-Été (PVE) et l'accès aux citoyens en accès libre pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi se déroulera à la fin de la haute saison, soit du 21 au 28 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter en partie la demande de soutien de l'organisme Sports Étude Tennis Saint-Augustin, en acceptant de leur fournir, gratuitement, pour la tenue du tournoi de Tennis W25 2023, du 21 au 28 août 2023, les terrains de tennis du Delphis-Marais et du CSR les Bocages, ainsi que le matériel et les équipements requis, selon leur disponibilité, à condition que le Complexe Tennis St-Augustin rende ses terrains intérieurs disponibles pour les activités du Club de tennis St-Augustin inc., les activités du Programme Vacances-Été (PVE) et l'accès aux citoyens en accès libre pendant le tournoi;

D'autoriser, pour la tenue du tournoi de Tennis W25 2023, l'accès aux installations intérieures du Delphis-Marais et du CSR les Bocages gratuitement, sous réserve de la disponibilité des locaux.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-090

DIRECTION GÉNÉRALE — SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION — PAIEMENT — MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR DES SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE HYPERCONVERGÉE — APO-2022-059

CONSIDÉRANT la résolution 2022-607 du 20 décembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition de solutions d'infrastructure hyperconvergée à l'entreprise Micro Logic Sainte-Foy ltée, appel d'offres public n° APO-2022-059, pour une somme de 87 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement a été livré le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement a été inspecté par le Service des technologies de l'information et qu'il est conforme aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT la facture, n° FA455500, d'un montant total de 87 00,00 \$, plus taxes, émise par Micro Logic Sainte-Foy ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale — Service des technologies de l'information de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FA455500, datée du 16 janvier 2023, d'un montant total de 87 000,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Micro Logic Sainte-Foy ltée, pour l'acquisition de solutions d'infrastructure hyperconvergée, appel d'offres public n° APO-2022-059;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet TI-A-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-091

DIRECTION GÉNÉRALE — SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION — RENOUELEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE ET DES LICENCES D'UTILISATION DES LOGICIELS POUR 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels, ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
 ET RÉSOLU :

DE renouveler les contrats annuels pour les services de maintenance et d'utilisation de logiciels avec les fournisseurs suivants :

Fournisseur	Logiciel	Montant avant les taxes
Commsoft	Fidelio (feuilles de temps)	28 250,00 \$
Dell-EMC — MicroLogic	Support/maintenance stockage	30 550,00 \$

DE puiser un montant de 28 250,00 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-131-10-498;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

DE puiser un montant de 30 550,00 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-136-10-527.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-092

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RÉOLUTION DE LA VENTE IMMOBILIÈRE (SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DUMPLING) – DOSSIER DE COUR 200-17-031661-200 – MAINLEVÉE DE L'ACTE DE RETROCESSION ET DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Dumpling a complété substantiellement la construction d'un édifice d'une superficie minimale de dix-huit mille pieds carrés (18 000 pi²) pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches sur le lot 6 268 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux exigences de l'acte de vente intervenu avec la Ville le 4 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accorder une mainlevée de l'inscription des droits suivants :

- Droit de rétrocession associé à l'obligation de construction prévue à l'article 9 de la section OBLIGATIONS de l'acte de vente intervenu le 4 avril 2019 entre la Ville et la Société en commandite Dumpling et publié au registre foncier dans la circonscription foncière de Portneuf, le 5 avril 2019, sous le numéro 24 508 852;
- Clause résolutoire associée à l'obligation de construction prévue à l'article 2 de la section CONDITIONS SPÉCIALES de l'acte de vente intervenu le 4 avril 2019 entre la Ville et la Société en commandite Dumpling et publié au registre foncier dans la circonscription foncière de Portneuf, le 5 avril 2019, sous le numéro 24 508 852;
- Préavis de résolution de vente daté du 30 mars 2020 et publié au registre foncier dans la circonscription foncière de Portneuf, le 13 mai 2020, sous le numéro 25 373 076;

DE conserver les droits suivants :

- Le droit de préemption consenti en faveur de la Ville et prévu à l'article 1 de la section CONDITIONS SPÉCIALES de l'acte de vente intervenu le 4 avril 2019 entre la Ville et la Société en commandite Dumpling et publié au registre foncier dans la circonscription foncière de Portneuf, le 5 avril 2019, sous le numéro 24 508 852;
- Le droit de résolution associé au droit de préemption consenti en faveur de la Ville prévu à l'article 2 de la section CONDITIONS SPÉCIALES de l'acte de vente intervenu le 4 avril 2019 entre la Ville et la Société en commandite Dumpling et publié au registre foncier dans la circonscription foncière de Portneuf, le 5 avril 2019, sous le numéro 24 508 852;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte notarié de mainlevée pour et au nom de la Ville, selon les conditions prévues à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-093

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-094

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 250, RUE DE COPENHAGUE — AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE ZONE D'ENTREPOSAGE DE LA NEIGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 250, rue de Copenhague, connu et désigné comme étant le lot 6 119 567, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de déboisement partiel d'une zone située en cour avant pour l'aménagement d'une nouvelle zone d'entreposage de la neige, selon le Document explicatif du projet et inventaire des arbres, préparé par Marc-Antoine Cantin, daté du 1^{er} février 2023, avec l'obligation de planter 61 nouveaux arbres près des stationnements et 22 nouveaux arbres à l'arrière le long de la limite de la propriété.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-095

RESSOURCES HUMAINES — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat à l'Union des municipalités du Québec — Carrefour du capital humain pour un mandat en rémunération globale, évaluation des emplois et étalonnage concurrentiel, pour une somme évaluée à 31 012,80 \$ plus taxes;

DE puiser les fonds nécessaires pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-416.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-096

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE ENTRE LA VILLE ET CAMP ÉCOLE KÉNO RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES DE CAMPS DE JOUR (PROGRAMME VACANCES ÉTÉ)

CONSIDÉRANT QU'une entente de services a été conclue en 2017 entre la Ville et Camp École Kéno afin d'offrir un Programme de Vacances Été (PVE) et que cette entente est échue depuis le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service proposée par Camp École Kéno, pour l'été 2023, répond aux besoins de la Ville et qu'il est opportun de conclure une entente de cinq (5) ans avec Camp École Kéno;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville une entente de cinq (5) ans avec Camp École Kéno pour l'organisation et

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

la gestion des services de camp de jour PVE (Programme Vacances-Été) sur son territoire, selon des termes substantiellement conformes au projet d'entente joint au sommaire;

D'autoriser, pour l'année 2023, le paiement à Camp École Kéno des sommes facturées pour un montant maximal de 408 384,00 \$, conformément à l'annexe A du protocole CTR-2017-074, dont copie est jointe au sommaire, incluant une subvention de 85 \$/semaine/enfant pour chaque inscription aux programmes spécialisés;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-097

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — MINES SELEINE, DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE — CS-20222023

CONSIDÉRANT la résolution 2018-172, du 8 mai 2018, confiant à l'Union des municipalités (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville est d'un montant de 322 200,00 \$, plus taxes, pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 5300621753, 5300623790, 5300627713, 5300630139, 5300630696, datées entre le 4 janvier 2023 et le 2 février 2023, d'un montant total de 87 203,44 \$, plus taxes, émises par l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 5300621753, 5300623790, 5300627713, 5300630139 et 5300630696, datées entre le 4 janvier 2023 et le 2 février 2023, d'un montant total de 87 203,44 \$, plus taxes, à l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée, pour le contrat d'approvisionnement de sel de déglacage;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-098

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — LES HUILES DESROCHES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434, du 5 octobre 2021, confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour la fourniture et la livraison en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout), du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est d'un montant de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 109770, 111607, 113688, 115162, 117245, datées entre le 20 décembre 2022 et le 30 janvier 2023, d'un montant total de 136 349,60 \$, plus taxes, émises par l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 109770, 111607, 113688, 115162, 117245, datées entre le 20 décembre 2022 et le 30 janvier 2023, d'un montant total de 136 349,60 \$, plus taxes, pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de diesel, à l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-330-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-099

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-009 du 18 janvier 2022 relative au renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles, avec l'entreprise GFL Environnement inc., appel d'offres n^o APO-2017-037, pour une durée de douze (12) mois, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme estimée à 869 755,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n^o N20020016354, émise par l'entreprise GFL Environnement inc., datée du 31 janvier 2023, d'un montant total de 60 806,27 \$, plus taxes, pour les collectes des matières résiduelles du mois de janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o N20020016354, datée du 31 janvier 2023, d'un montant de 60 806,27 \$, plus taxes, à l'entreprise GFL Environnement inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n^o APO-2017-037;

DE puiser les fonds nécessaires sur le budget de fonctionnement de la façon suivante :

- 33 532,73 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 27 273,54 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-100

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2020, LOT 1 — APO-2020-032

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-369 du 3 septembre 2020 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réfection de voirie et de pavage ainsi que l'exécution de travaux divers pour l'année 2020, lot 1, à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., appel d'offres n° APO-2020-032, pour un montant de 1 382 309,97 \$, plus taxes, sur lequel une retenue contractuelle de 119 933,00 \$ a été conservée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été acceptés de façon provisoire le 7 juillet 2021 par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-168 du 19 avril 2022 par laquelle une retenue temporaire d'un montant de 4 700,00 \$, plus taxes, a été conservée en raison de déficiences;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-168 du 19 avril 2022 par laquelle des retenues et pénalités permanentes d'un montant de 46 111,75 \$, plus taxes, ont été conservées pour le non-respect des exigences contractuelles et la présence de déficiences;

CONSIDÉRANT la facture n° 095787, datée du 8 novembre 2022, émise par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour la libération du solde de la retenue contractuelle, pour un montant total de 55 409,48 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 095786, datée du 8 novembre 2022, émise par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour la libération d'un montant partiel de 3 700,00 \$, plus taxes, de la retenue temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech inc., gestionnaire du projet, et le Service des travaux publics, recommandent d'accepter la réception définitive des travaux de réfection et de pavage 2020, lot 1, et de libérer 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la réception définitive des travaux pour le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2020, lot 1, appel d'offres n° APO-2020-032, sous réserve des déficiences non corrigées et des manquements contractuels de l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., et des droits et recours de la Ville;

D'autoriser le directeur du Services des travaux publics, ou son remplaçant, à signer la réception définitive des travaux, datée du 5 novembre 2022, pour le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2020, lot 1, appel d'offres n° APO-2020-032;

DE conserver une retenue permanente d'un montant de 1 000,00 \$, plus taxes, pour les déficiences non corrigées, s'ajoutant aux retenues et pénalités déjà appliquées d'un montant de 46 111,75 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture n° 095786 datée du 8 novembre 2022, d'un montant de 3 700,00 \$, plus taxes, pour la libération partielle de la retenue temporaire, à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc.;

D'autoriser le paiement de la facture n° 095787 datée du 8 novembre 2022, d'un montant de 55 409,48 \$, plus taxes, pour la libération du solde de la retenue contractuelle appliquée au contrat APO-2020-032, pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2020, lot 1, à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc.;

DE puiser les fonds nécessaires, soit 59 109,48 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-101

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS N^{OS} 4 ET 5 — GROUPE ABS INC. —
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE
QUALITATIF ET ENVIRONNEMENTAL DES MATÉRIAUX — PROJET
PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-009**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-197 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de construction du projet de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, à l'entreprise Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2022-009, pour une somme de 40 775,20 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n^{OS} 153816 et 153817 datées du 7 novembre 2022, émises par Groupe ABS inc., d'un montant total de 25 925,40 \$, plus taxes, pour les travaux effectués en juillet et août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser les paiements n^{OS} 4 et 5, factures n^{OS} 153816 et 153817 datées du 7 novembre 2022, d'un montant total de 25 925,40 \$, plus taxes, à l'entreprise Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de réfection sur la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-009;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-102

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT
DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour une période de trois (3) ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n^{OS} 22964, 22965 et 22966 émises par l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien de l'éclairage public au cours des mois de décembre 2022 et janvier 2023, pour un montant total de 9 728,49 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{OS} 22964, 22965 et 22966, d'un montant total de 9 728,49 \$, plus taxes, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser un montant de 8 648,46 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-340-10-521;

DE puiser un montant de 1 080,03 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-340-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-103

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX — APO-2018-015 — CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-222 DU 17 MAI 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2022-222 du 17 mai 2022 relative au renouvellement des contrats de déneigement des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une correction à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE corriger la résolution 2022-222 du 17 mai 2022 en remplaçant, à la deuxième puce, le montant de « 16 350,41 \$ » par le montant « 15 450,41 \$ » de façon à ce que le paragraphe corrigé se lise comme suit :

Contrat pour le lot 2 à « Paule Cloutier et Gaétan Desroches », personnes physiques exploitant une entreprise individuelle, pour une somme de 15 450,41 \$, plus indexation, plus taxes, conformément à sa soumission datée du 26 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-104

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 2 — DG3A INC. — SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à la firme d'architecture DG3A inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la demande de DG3A inc. d'approuver la directive de changement n° 2, pour l'ajout au contrat de services professionnels d'une simulation énergétique et de frais additionnels de gestion et de coordination afférents, pour une somme de 23 760,00 \$, plus taxes, le tout afin de se conformer à la *Loi sur l'efficacité énergétique* (CNÉ 2015 QC), ci-après « la Loi »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 27 juin 2020, de cette Loi s'appliquant aux bâtiments institutionnels, avec une période transitoire jusqu'au 27 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 27 décembre 2021, ces nouvelles exigences de la Loi s'appliquent aux nouvelles constructions et aux agrandissements;

CONSIDÉRANT QUE les travaux débutant après le 27 décembre 2021 sont assujettis aux nouvelles normes énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE DG3A inc. a déposé sa soumission le 14 mars 2021, donc postérieurement à l'entrée en vigueur des modifications législatives en date du 27 juin 2020, et visée, par une période transitoire se terminant le 27 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts ainsi que du Service juridique et du greffe de refuser la demande de directive de changement n° 2 formulée par DG3A inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE refuser la demande de directive de changement n° 2 formulée par DG3A inc. pour des services additionnels d'un montant de 23 760,00 \$, plus taxes, conformément à l'article 5.7.2 des documents de l'appel d'offres n° APO-2020-012.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-105

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022, relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, à l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une somme totale de 675 000,00 \$ plus taxes, pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'un premier paiement représentant 40 % du contrat annuel a été versé en janvier 2023, et que le contrat prévoit un deuxième versement représentant 30 % du contrat, au 15 février 2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 1073 datée du 15 février 2023, émise par Glace-Concept-Expertise inc., d'un montant de 67 500,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette deuxième facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1073 datée du 15 février 2023, d'un montant de 67 500,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-106

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS N^{OS} 1 À 4 — 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — APO-2022-036

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication de contrats de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, à l'entreprise 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), appel d'offres n° APO-2022-036, pour une somme totale de 169 460,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est divisé en quatre (4) lots;

CONSIDÉRANT l'avancement global des travaux, pour l'ensemble des lots, à 43,36 %, en date du 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les factures n^{OS} 1076 à 1079 datées du 30 novembre 2022, émises par Groupe ici jeux inc., d'un montant de 73 480,00 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1076, 1077, 1078 et 1079, datées du 30 novembre 2022, d'un montant total de 73 480,00 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, pour les lots 1, 2, 3 et 4 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n^o APO-2022-036;

DE puiser un montant de 32 550,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, nécessaire au paiement de la facture n^o 1076, sur le projet PEV-I-22-02;

DE puiser un montant de 9 980,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, nécessaire au paiement de la facture n^o 1077, sur le projet PEV-I-22-04;

DE puiser un montant de 19 625,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, nécessaire au paiement de la facture n^o 1078, sur le projet PEV-I-22-06;

DE puiser un montant de 11 325,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, nécessaire au paiement de la facture n^o 1079, sur le projet PEV-I-22-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-107

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — AVANTIS COOPÉRATIVE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS SUR REMORQUE — APO-2022-044

CONSIDÉRANT la résolution 2022-486 du 18 octobre 2022 pour l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement d'une déchiqueteuse à bois sur remorque, à l'entreprise Avantis Coopérative, appel d'offres n^o APO-2022-044, pour une somme de 29 600,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la déchiqueteuse a été livrée le 16 janvier 2023 et jugée conforme aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT la facture n^o 709271, datée du 23 janvier 2023, d'un montant de 29 600,00 \$, plus taxes, émise par Avantis Coopérative;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture 709271, datée du 23 janvier 2023, d'un montant de 29 600,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Avantis Coopérative, pour le contrat d'approvisionnement pour une déchiqueteuse à bois sur remorque, appel d'offres n^o APO-2022-044;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet PEV-M-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-108

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS — PROGRAMME D'AIDE AUX

IMMOBILISATIONS VOLET 2 — RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu la confirmation d'une aide financière maximale de 449 300,00 \$, le 6 février 2023, par le ministre de la Culture et des Communications pour le projet de réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien pour la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations Volet 2 et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière à signer avec le ministre de la Culture et des Communications et qu'elle s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière avec le ministre de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations Volet 2 pour les travaux de réfection de la toiture de la Bibliothèque Alain-Grandbois.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2023-109

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2023-110

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-708 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 449 300 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS VOLET 2

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-708 décrétant un emprunt de 449 300 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations volet 2*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2023-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-704 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2023 suivant la résolution 2023-077;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-704 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-704 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*;

D'adopter le *Règlement n° 2023-704 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

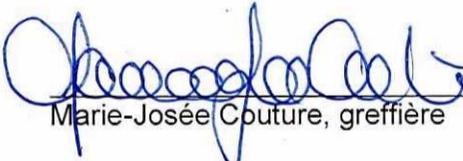
SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 46.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière